



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Chantal Brever
T. 30 91 91-505
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 1/2024/0015/181 du 09 septembre 2024 de l'Inspection du travail et des mines, à savoir

la société Post Luxembourg a reçu l'autorisation pour l'exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe à Capellen, 49 route d'Arlon, N° cadastral 16/1514, LUREF 66983E 78946N, section D de Cap commune de Mamer.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 16 septembre 2024

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas

26/10/2024